

## **TOGO**

Le Togo, peuplé de 6,3 millions d'habitants, est une république gouvernée par le Président Faure Gnassingbé, qui a été déclaré président en avril 2005 suite à une élection entachée de graves irrégularités. Le Président Faure Gnassingbé a remplacé son père, l'ancien président Gnassingbé Eyadéma, décédé en 2005 après 38 ans de règne. Eyadéma et son parti, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), fortement soutenus par les forces armées, ont dominé la vie politique et maintenu un ferme contrôle à tous les niveaux du gouvernement très centralisé, jusqu'à sa mort. En 2007, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a organisé des élections législatives généralement libres et équitables pour les 81 sièges de l'Assemblée Nationale. Tous les principaux partis d'opposition ont pris part aux élections et l'opposition a remporté au total 31 sièges. Les autorités civiles ont généralement un contrôle effectif sur les forces de sécurité, mais les éléments des forces de sécurité agissent parfois de façon indépendante.

La situation des droits de l'homme dans le pays s'est améliorée. Toutefois, de sérieux problèmes des droits de l'homme demeurent, y compris l'incapacité partielle des citoyens à changer leur gouvernement ; l'abus à l'égard des détenus ; l'impunité des autorités administratives ; les rudes et périlleuses conditions de détention ; les arrestations et détentions arbitraires ; la prolongation du temps de détention provisoire ; la mainmise du pouvoir exécutif sur le système judiciaire ; la violation de la vie privée des citoyens ; les restrictions imposées à la presse ; les restrictions à la liberté d'assemblée et de mouvement ; la corruption ; les mutilations génitales féminines (MGF) ; la discrimination et la violence à l'endroit de la femme ; le favoritisme régional et ethnique ; la traite des personnes, surtout des enfants ; le travail des enfants, y compris le travail forcé des enfants ; et l'absence des droits des ouvriers dans la zone franche industrielle (ZFI).

### **RESPECT DES DROITS HUMAINS**

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne humaine, y compris la protection contre :

- a. La privation arbitraire ou illégale de la vie

Il n'y a pas eu de confirmation de tueries arbitraires ou illégales par le gouvernement ou ses agents.

Il n'y a pas eu de suites aux enquêtes sur le décès en 2008 d'un ancien ministre qui a été retrouvé mort sur la plage de Lomé. Officiellement, la mort a été attribuée à une overdose médicamenteuse, malgré les résultats d'une autopsie pratiquée par un coroner de l'ONG international des Médecins pour les Droits de l'Homme.

Le gouvernement, malgré ses promesses, n'a publié aucun résultat d'enquête à la fin de l'année sur le meurtre en 2007 d'un soldat de garde à Radio Lomé, la station nationale de radiodiffusion.

b. Les disparitions

Il n'a pas été fait cas de disparitions pour des raisons politiques.

c. La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants

Bien que la constitution interdise de telles pratiques, elles continuent d'avoir lieu. En janvier, un rapporteur spécial des Nations Unies a noté l'engagement du gouvernement à combattre la torture. Toutefois, au cours de ses visites aux postes de police et de gendarmerie, il a obtenu des preuves d'abus par les agents de police et de gendarmerie lors des interrogatoires des détenus et des preuves de bastonnades par les gardiens de prison. Il a également observé que des jeunes gens et des enfants étaient exposés au risque de châtiments corporels au cours de leur détention.

Contrairement à l'année précédente, l'ONG Amnesty International (AI) n'a pas publié de rapport faisant cas de torture des détenus. Toutefois, l'abus et la maltraitance des prisonniers ont continué. L'impunité est demeurée un problème, et le gouvernement n'a poursuivi publiquement en justice aucun agent de l'Etat pour de telles violations.

En août, au cours d'une mission conjointe des rapporteurs spéciaux des Nations Unies et de l'Union Africaine sur les défenseurs des droits de l'homme, les rapporteurs ont noté que le nombre d'attaques et d'actes d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'homme avait diminué. Toutefois, ils ont exprimé leurs préoccupations concernant la stigmatisation de ces défenseurs et l'impunité des auteurs de ces violations à leur égard.

Selon l'AI, aucun progrès n'a été enregistré dans le traitement des plaintes déposées par les victimes des violences électorales de 2005.

Contrairement à l'année précédente, il n'a pas été fait cas de viol des prostituées par les membres des forces de sécurité.

#### Conditions dans les prisons et centres de détention

Les conditions d'incarcération sont demeurées rudes. Les prisons sont surpeuplées, avec de mauvaises conditions sanitaires et une alimentation malsaine. En avril, des médias ont rapporté que des prisonniers mouraient de faim et prenaient un repas par jour d'une valeur de 150 francs CFA (0,33 dollar) du fait que le système carcéral ne disposait pas de fonds. Les infrastructures médicales étaient inappropriées, et les maladies et la consommation de la drogue étaient très répandues. Il semblerait que des prisonniers malades devaient payer environ 1.500 francs CFA (environ 3,30 dollars) aux gardes avant d'être autorisés à se rendre à l'infirmerie. Des rapports ont également indiqué que les responsables de la prison refusaient parfois aux détenus d'avoir accès au traitement médical. D'après les avocats et les journalistes, les gardes de la prison exigeaient des prisonniers une petite redevance pour pouvoir prendre une douche, utiliser les toilettes, ou avoir une place pour dormir. Selon la presse locale, les gardes de la prison harcelaient les femmes prisonnières.

Bien que le gouvernement n'ait pas fourni de statistiques sur le nombre de prisonniers morts pendant leur détention, le directeur de la prison centrale de Lomé a confirmé deux décès au cours de l'année.

A la fin de l'année, la prison centrale de Lomé, agrandie, censée accueillir 666 prisonniers, en a abrité 1.759, y compris 59 femmes et 25 mineurs. Les enfants des femmes condamnées étaient incarcérés avec leurs mères quand ces dernières refusaient de confier leurs enfants à des parents. Les prisonniers en détention provisoire n'étaient pas séparés des prisonniers condamnés.

Les organisations non gouvernementales (ONG) locales accréditées par le Ministère de la Justice étaient autorisées à visiter les prisons à tout moment, mais le processus d'accréditation pouvait durer toute une année. Les organisations non gouvernementales internationales devaient négocier un accord avec le gouvernement en vue d'avoir un accès similaire aux prisons. Au cours de

l'année, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et d'autres organisations internationales des droits de l'homme ont été autorisées à accéder aux prisons.

d. Les arrestations ou détentions arbitraires

La constitution et la loi interdisent les arrestations et détentions arbitraires. Toutefois, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces interdictions.

Rôle de la Police et de l'appareil de sécurité

Les forces de sécurité sont composées de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, de la sûreté nationale (à savoir la police nationale et le service de renseignements) et de la gendarmerie. La police relève du Ministère de la Sécurité, qui rend compte au Premier Ministre. Les militaires sont sous le Ministère de la Défense, qui rend directement compte au Président. La police et la gendarmerie sont chargées de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. L'armée est chargée de la sécurité extérieure. En 2008, 80% des officiers et soldats de l'armée étaient issus du groupe ethnique de l'ancien président et de l'actuel président, les Kabyè, qui représentent environ 23% de la population.

La police est généralement inefficace et corrompue, et l'impunité est demeurée un problème. La police n'est souvent pas parvenue à faire face à la violence sociale. Le gouvernement, en général, n'a pas mené des enquêtes ou puni ceux qui ont commis des violations, ni poursuivi en justice les responsables des disparitions et exécutions illégales durant les années précédentes. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'examen des plaintes de plus de 100 victimes de violation des droits de l'homme commises durant les élections de 2005. En 2007, il a été demandé aux victimes de payer 25.000 FCFA (environ 50 dollars) au tribunal pour faire avancer le dossier. Certaines de ces victimes ont été incapables de payer cette somme et ont retiré leurs plaintes. D'autres ont payé les frais requis mais n'ont constaté aucune avancée de leur dossier au cours de l'année.

En octobre 2008, les militaires ont formé environ 40 officiers supérieurs, officiers et subalternes sur le thème « Rôle des forces armées dans la promotion et la protection des droits de l'homme ».

En 2007, des policiers nouvellement recrutés ont battu au hasard des civils à Lomé, mais il n'y a eu aucune suite à cette affaire.

#### Procédures d'arrestation et traitement des détenus

La loi autorise les juges, les officiers supérieurs de la police, les préfets et les maires à délivrer des mandats d'arrêt. Cependant, des personnes étaient détenues arbitrairement et secrètement. Bien que les détenus aient le droit d'être informés des chefs d'accusations à leur encontre, la police a parfois ignoré ce droit. La loi autorise les autorités à détenir en secret des personnes arrêtées sans inculpation pendant 48 heures, avec possibilité d'une prorogation de 48 heures dans les cas jugés graves ou complexes. La loi stipule qu'un juge d'exception procède à une enquête avant le procès pour examiner la pertinence des preuves et décider d'une libération provisoire sous caution ; toutefois, dans les faits, les détenus sont souvent gardés sans caution pendant de longues périodes avec ou sans l'accord d'un juge. Les membres de la famille et les avocats ont officiellement le droit d'accéder aux détenus après 48 ou 96 heures, mais les autorités ont souvent retardé et parfois refusé l'accès. Le 11 décembre, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds d'une valeur de 250 millions de francs CFA (environ 550.000 dollars) pour offrir des services juridiques aux indigents.

Le 15 avril, Kpatcha Gnassingbé, membre de l'Assemblée Nationale et demi-frère du Président Faure, et 32 autres personnes, ont été arrêtées pour tentative de coup d'état. Le CICR et autres organisations des droits de l'homme ont été autorisés à avoir accès aux détenus. Les avocats de Kpatcha ont déclaré que la procédure normale n'était pas respectée, une accusation rejetée par le Ministre des droits de l'homme. Selon le Ministre des droits de l'homme, Kpatcha avait refusé les services d'un avocat, bien que sa femme en ait engagé deux. Le public et les journalistes ont porté leur attention particulièrement sur Kpatcha, ignorant considérablement les autres détenus. A la fin de l'année, tous les 33 prévenus étaient encore en détention.

Le 24 avril, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme a déclaré que des personnes, dont on ignore le nombre, ont été arrêtées pour des dettes non remboursées et détenues dans les gendarmeries et postes de police pendant plus de 48 heures. Les arrestations pour dettes non remboursées sont illégales.

Des personnes ont été arrêtées en 2005 dans le contexte de la violence en période électorale et étaient toujours en détention à la Prison centrale de Lomé sans avoir été jugées, malgré le fait que le gouvernement a continué à affirmer qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques. Parmi ces détenus il y avait également des personnes supposées avoir critiqué le gouvernement. Le nombre exact des détenus n'était pas connu.

Le nombre insuffisant de juges et autre personnel qualifié, de même que l'inaction du gouvernement, ont pour conséquence les longues périodes de détention provisoire - plusieurs années dans certains cas - et d'incarcération des prisonniers pendant des périodes dépassant même le temps qu'ils auraient passé en détention s'ils avaient été jugés et condamnés. Presque 80% de la population carcérale étaient des prévenus en détention provisoire.

e. Le déni de procès équitable

Bien que la constitution prévoie l'indépendance de la justice, l'exécutif a continué d'exercer un contrôle sur l'appareil judiciaire, et la corruption est demeurée un problème. Les avocats offrent souvent des pots-de-vin aux juges pour influencer les verdicts. Les tribunaux sont demeurés surchargés avec un personnel insuffisant.

Le pays compte trois associations de magistrats : le Syndicat des Magistrats du Togo (SMT), l'Association Nationale des Magistrats (ANM), et l'Association Professionnelle des Magistrats du Togo (APMT). La majorité des membres de l'APMT supportent le RPT, parti du Président Gnassingbé. Les juges membres de l'association pro-RPT, se verraient confier les postes les plus prestigieux, tandis que les juges prônant l'indépendance de la justice et membres de l'ANM et du SMT sont nommés à des postes secondaires. Par exemple, le président de la Cour Constitutionnelle était le fondateur et leader de l'APMT ; à Lomé, les présidents de la Cour Suprême, de la Cour d'Appel et du Tribunal de Première Instance étaient membres de l'APMT, tout comme le Procureur de la République et le Procureur Général. A Kara, le Président de la Cour d'Appel et le Président du Tribunal de Première Instance étaient membres de l'APMT.

La Cour Constitutionnelle est la plus haute cour chargée des affaires constitutionnelles, tandis que la Cour Suprême est la plus haute cour chargée des affaires judiciaires civiles. Le système judiciaire civil comprend la Cour Suprême, la Cour d'Appel et les tribunaux de première instance. Il existe un

tribunal militaire chargé de juger les crimes commis par les forces de sécurité. Ce tribunal délibère à huis clos. Le tribunal militaire n'est pas habilité à juger les civils. Le tribunal militaire n'accorde pas aux prévenus militaires les mêmes droits qu'aux civils.

#### Code de procédure pénale

Le système judiciaire recourt au droit coutumier et au Code napoléonien pour juger des affaires criminelles et civiles. Les prévenus ne bénéficient pas de la présomption d'innocence. Les procès sont ouverts au public, des jurys sont utilisés, et les procédures judiciaires sont généralement respectées. Les prévenus ont le droit d'être présents à leurs procès, de prendre un avocat, et de faire appel. Tous les prévenus ont droit à un avocat, et le barreau met des avocats à la disposition des personnes démunies. Les accusés peuvent confronter les témoins et présenter des témoins et des preuves en leur nom propre. Les prévenus ont le droit d'avoir accès aux preuves détenues par les autorités et qui sont liées à leurs cas, mais dans la pratique, ce droit ne leur est pas accordé.

La loi accorde ces droits à tous les citoyens. Toutefois, les femmes illettrées ou qui viennent des zones rurales semblaient ignorer ces droits ou craignaient de les revendiquer.

Dans les zones rurales, le chef du village ou le conseil des sages est autorisé à juger des affaires criminelles et civiles mineures. Ceux qui rejettent l'autorité des tribunaux coutumiers peuvent saisir les tribunaux modernes, point de départ des procès en zones urbaines.

#### Prisonniers et détenus politiques

Le gouvernement a nié l'existence de détenus politiques. Toutefois, six personnes arrêtées après l'élection présidentielle de 2005 et affiliées à l'opposition, ont été détenues dans une prison près de Kara, fief du RPT. Amnesty International (AI) a rapporté que des dizaines de personnes ont été incarcérées après les élections. Les forces de sécurité ont parfois transféré des détenus politiques vers des centres de détention informels sous le contrôle de l'armée ou de la milice du RPT. Puisque le gouvernement n'a pas reconnu l'existence de détenus politiques, il n'a permis à aucune organisation de les rencontrer.

#### Procédures et recours judiciaires civils

La constitution et la loi prévoient des recours civils et administratifs pour les méfaits ; mais le système judiciaire n'a pas respecté de telles provisions, et la plupart des citoyens les ignoraient.

- f. Les violations de la vie privée, de la famille, du domicile, ou du secret de correspondance

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques et, dans les faits, le gouvernement a généralement respecté ces interdictions. Dans le cas des affaires criminelles, un juge ou un officier supérieur de police peut autoriser des perquisitions de domiciles privés ; dans le cas des affaires politiques et de sécurité nationale, les forces de sécurité n'ont pas besoin d'autorisation préalable.

Les citoyens ont toujours pensé que le gouvernement a mis leurs téléphones sur écoute et que le secret de correspondance n'est pas respecté, bien que tout cela n'ait pas été confirmé.

Section 2 Le respect des droits civils, notamment :

- a. La liberté d'expression et de presse

La constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et de presse. Toutefois, le gouvernement a continué à restreindre ces droits. Au cours de l'année, le gouvernement a parfois harcelé les chaînes de radio. Les journalistes et animateurs de radio et de télévision font l'autocensure.

Bien que le gouvernement n'ait pas censuré l'expression individuelle, la majorité des gens s'autocensurent à cause des représailles passées menées par les agents du gouvernement.

Il existe une presse indépendante très dynamique, en grande partie fortement politisée et très critique du gouvernement. Plus de 25 journaux privés paraissent avec une certaine régularité. Le quotidien, Togo-Presse, est national et contrôlé par le gouvernement. Les médias officiels présentent avec parti pris des programmes très favorables au gouvernement.

La radio est restée le plus important moyen de communication de masse. Certaines stations de radio privées diffusent des informations nationales.

Les médias internationaux ont été autorisés à exercer librement.

La télévision nationale du Togo était la seule principale chaîne du pays. Huit autres petites chaînes de télévision ont émis au cours de l'année - quatre couvrant le sport et la religion, deux chaînes politiques privées et deux chaînes indépendantes - mais leur champ de couverture est resté limité à certaines zones géographiques. TV7, une chaîne indépendante, diffuse également des émissions de débats politiques hebdomadaires à travers le programme « Sept sur Sept », un forum politique hebdomadaire où les responsables des partis au pouvoir et de l'opposition, des organisations de défense des droits de l'homme, et d'autres observateurs discutent des questions politiques et critiquent ou soutiennent l'action du gouvernement. La Chaîne du Futur, une chaîne privée créée en 2008 et similaire à TV7, diffuse des programmes qui soutiennent l'action du pouvoir en place.

La constitution a créé la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), chargée de garantir la liberté de presse, de veiller à l'application des normes d'éthique, et d'attribuer les fréquences aux chaînes de télévision et de radio privées. Bien qu'indépendante de nom, dans les faits, la HAAC a toujours fonctionné comme un instrument du gouvernement.

En janvier, Radio Victoire a été fermée pour avoir refusé de se conformer aux instructions de la HAAC lui demandant de mettre fin à la participation d'un journaliste étranger dans un débat sportif qui critiquait la Fédération Togolaise de Football.

En février, le journaliste Daniel Lawson-Drackey de Radio Nana FM a été indéfiniment suspendu par la HAAC suite à ses commentaires qui critiquaient les autorités. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a déclaré que cette décision constituait une violation du droit à l'information et du droit à la liberté de presse. A la fin de l'année, Lawson-Drackey travaillait toujours à Nana FM, bien que l'un de ses programmes de critique du gouvernement soit toujours suspendu.

En juillet, la HAAC a suspendu l'émission interactive de Radio Lumière, une station située à Aného, dans la partie sud du pays. Cette radio permettait aux auditeurs d'appeler et de faire des commentaires sur l'affaire Kpatcha.

#### Liberté d'accès à l'Internet

Le gouvernement n'a pas imposé de restrictions à l'accès à l'Internet, et il n'a pas été fait cas du gouvernement surveillant les courriers électroniques ou les salons de

discussions. Les personnes ou groupes de personnes pouvaient exprimer paisiblement leurs points de vue par l'Internet, y compris par le courrier électronique. Selon les statistiques de 2008 de l'Union Internationale des Télécommunications, environ 5% des habitants ont accès à l'Internet.

#### Liberté de l'enseignement et événements culturels

Le gouvernement a restreint la liberté de l'enseignement en maintenant une présence des forces de sécurité à l'Université de Lomé. Selon les étudiants et les enseignants, un système d'informateurs du gouvernement continue d'exister, et des gendarmes sont infiltrés sur le campus et suivent les cours.

#### b. La liberté de réunion pacifique et d'association

##### Liberté de réunion

La constitution et la loi prévoient la liberté de réunion ; toutefois, dans la pratique, le gouvernement a généralement restreint ce droit, mais pas autant que les années précédentes. Le 9 janvier, des élèves de l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux ont boycotté les cours dans le but d'obtenir de meilleures conditions de travail et de vie. Les forces de sécurité ont été déployées pour disperser les manifestants, mais il n'y a pas eu d'actes de violence. Les élèves sont retournés en classe après une intervention du Ministre de la Santé Komlan Mally.

Le 21 janvier, les étudiants de l'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme ont organisé des manifestations de protestation au cours desquelles plusieurs manifestants ont été sérieusement battus par les forces de sécurité. Les étudiants sont retournés en classe suite à une intervention du Président Faure et du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

##### Liberté d'association

Conformément à la constitution et à la loi, les citoyens ont le droit de s'organiser en associations et en partis politiques, et le gouvernement a généralement respecté ce droit.

#### c. La liberté de religion

La constitution prévoit la liberté de religion et le gouvernement a généralement respecté ce droit.

Le gouvernement reconnaît trois principales confessions comme religions d'Etat : le Catholicisme, le Protestantisme, et l'Islam. D'autres religions, telles que l'Animisme, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, et les Témoins de Jéhovah, doivent se faire enregistrer comme des associations. Une fois reconnues officiellement comme associations, elles jouissent des mêmes droits que les religions officielles.

#### Violences et discrimination sociales

La communauté juive est très minoritaire, et il n'a pas été fait cas d'actes antisémites.

Pour plus de détails sur le sujet, consulter le *Rapport de 2009 sur la liberté de religion au niveau international* sur [www.state.gov/g/drl/irf/rpt](http://www.state.gov/g/drl/irf/rpt).

- d. La liberté de circulation, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, la protection des réfugiés, et les apatrides

Bien que la loi garantisse la liberté de circulation à l'intérieur du pays, de voyage à l'étranger, d'émigration, et de rapatriement, dans la pratique, le gouvernement a restreint certains de ces droits. Les points de contrôle des agents de sécurité armés et les fouilles arbitraires des véhicules et des personnes sont courants. Les fréquentes demandes de pots-de-vin par les forces de sécurité ont entravé la liberté de circulation. Bien qu'au cours de l'année le gouvernement ait réduit le nombre de points de contrôle officiels à quatre sur toute l'étendue du territoire, il existe plusieurs points de contrôle non officiels où les forces de sécurité demandent des pots-de-vin.

Le gouvernement a collaboré avec la représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour protéger et assister les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les réfugiés de retour au pays, les demandeurs d'asile, les apatrides, et d'autres personnes concernées.

La constitution interdit l'exil, et le gouvernement n'en a pas fait usage. Cependant, plusieurs membres de l'opposition et activistes des droits de l'homme ont choisi l'exil volontaire par peur d'être arrêtés.

Selon le HCR, environ 3000 réfugiés togolais étaient encore au Bénin, et le nombre de réfugiés togolais au Ghana reste inconnu. Ils étaient assistés par le HCR, qui a facilité le retour au Togo de ceux qui le désiraient, et l'intégration de ceux qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas revenir au Togo.

#### Protection des réfugiés

Le Togo est signataire de la Convention de l'ONU de 1951 relative au Statut des Réfugiés et de son Protocole de 1967, et de la Convention de 1969 de l'Union Africaine gouvernant les aspects spécifiques du problème de réfugiés en Afrique. Bien que ses lois ne prévoient pas de dispositions permettant d'accorder l'asile ou le statut de réfugié conformément à la Convention de 1951, le gouvernement a mis sur pied un système chargé de veiller à la protection des réfugiés. Dans la pratique, le gouvernement a toujours protégé contre le refoulement ou le retour forcé des personnes vers un pays où leur vie ou leur liberté serait menacée à cause de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier, ou de leur opinion politique.

Le gouvernement a facilité l'intégration locale du reste des réfugiés ghanéens. La plupart ont été bien intégrés dans les communautés d'accueil et n'ont plus besoin d'assistance humanitaire. Un programme de rapatriement volontaire de 508 réfugiés ghanéens n'a toujours pas été mis en œuvre à cause du manque de ressources.

Le gouvernement a continué à offrir une protection temporaire à environ 521 personnes qui ne peuvent pas bénéficier du statut de réfugiés conformément à la Convention de l'ONU de 1951 et son Protocole de 1967.

#### Section 3 Le respect des droits politiques : le droit des citoyens de changer leur gouvernement

La constitution garantit le droit des citoyens de changer pacifiquement leur gouvernement, et les citoyens ont partiellement exercé ce droit par des élections législatives en 2007 déclarées généralement libres et équitables par la communauté internationale. Toutefois, l'Assemblée Nationale n'exerce pas de réel contrôle sur le pouvoir exécutif. En 2005, Faure Gnassingbé a été déclaré président suite à une élection qui, selon les observateurs internationaux, a été entachée de graves irrégularités et de violence au cours de laquelle environ 500 personnes ont été tuées.

Depuis les élections de 2007, l'Assemblée Nationale est composée de trois partis politiques, bien que la majorité des ministres appartienne au parti du président. Le gouvernement est demeuré très centralisé. Le gouvernement nomme les responsables et contrôle les budgets de toutes les entités gouvernementales à tous les niveaux, y compris les préfectures et les municipalités, et influence le choix des chefs traditionnels.

#### Elections et participation à la vie politique

En 2007, les citoyens se sont rendus aux urnes pour élire les 81 membres de l'Assemblée Nationale dans 31 circonscriptions électorales. Les votants ont eu à choisir parmi 2.000 candidats sur 395 listes. Des observateurs internationaux et nationaux ont supervisé les élections qu'ils ont déclarées généralement libres, équitables, transparentes, et paisibles.

Plus tard, la CENI a annoncé que le RPT, parti au pouvoir, a remporté 50 sièges, l'Union des Forces de Changement (UFC) en a remporté 27, et le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) en a remporté quatre. Le 30 octobre, la Cour Constitutionnelle, organe suprême d'arbitrage en matière électorale, a confirmé ces résultats.

En septembre 2008, un nouveau gouvernement a été formé suite à la démission du Premier Ministre Komlan Mally arrivé à la fin de son mandat.

Les partis politiques sont tenus de donner un préavis de 48 heures au gouvernement avant toute activité publique. Ils sont également soumis à des restrictions en ce qui concerne les appels aux manifestations ou aux grèves, qui peuvent être suivies de près par les forces de sécurité.

En août 2008, le gouvernement a empêché deux parlementaires de l'opposition de sortir du pays parce qu'ils n'en avaient pas informé le président de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée compte neuf femmes, et le gouvernement en compte quatre sur les 28 membres de l'Exécutif.

Les membres des groupes ethniques du sud demeurent sous-représentés dans le gouvernement et dans les forces armées.

#### Section 4 Corruption et transparence dans l'administration

La loi prévoit des peines contre la corruption dans l'administration. Toutefois, le gouvernement n'applique pas cette disposition dans la pratique et les responsables de l'administration sont souvent impunément impliqués dans des pratiques de corruption. Selon le document intérimaire du gouvernement sur la stratégie de réduction de la pauvreté, élaboré en avril 2008, la corruption et le manque de transparence dans la gestion des finances publiques constituent un problème à tous les niveaux de l'administration. Selon les indicateurs de 2008 de la Banque Mondiale sur la gouvernance dans le monde, la corruption dans l'administration est un problème sérieux.

La corruption est courante au niveau des responsables de prisons, de polices, et du système judiciaire. (voir sections 1.c, 1.d., 1.e., et 2.d.).

Il n'y a pas eu de suites aux allégations de corruption portées en 2007 par la Commission Anti-corruption contre le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale qui, à la fin de l'année, était encore à son poste.

La constitution prévoit la création d'une cour des comptes chargée de surveiller les dépenses publiques. Cette cour, une entité indépendante qui possède un budget autonome, a été établie le 24 septembre.

Les responsables de l'administration ne sont pas tenus de déclarer leurs avoirs.

Bien que le code de la presse garantisse l'accès du public aux informations sur l'administration, le gouvernement n'a autorisé cet accès ni aux citoyens ni aux non-citoyens, y compris les médias étrangers. Les raisons de ce refus ne sont pas révélées.



## Section 5 L'attitude du gouvernement par rapport aux conclusions des enquêtes menées par les organisations internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des droits de l'homme

En général, le gouvernement a autorisé sans restriction les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme à mener des enquêtes et à publier les résultats de leurs enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Les autorités gouvernementales ont parfois coopéré, mais n'ont habituellement pas tenu compte des recommandations des ONG.

Il existe plusieurs organisations privées locales de défense des droits de l'homme, notamment la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme, le Centre d'Observation et de Promotion de l'Etat de Droit, et l'Association Togolaise pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Homme. Les menaces et l'intimidation des activistes des droits de l'homme, entretenues pendant des années, associées à une absence de résultats des initiatives des droits de l'homme, ont conduit certaines organisations de défense des droits de l'homme à devenir inactives.

Le gouvernement a généralement coopéré avec les organisations gouvernementales internationales et autorisé la visite des représentants des Nations Unies et autres organisations, dont le CICR (voir section 1.c.).

Il existe une commission permanente des droits de l'homme au sein de l'Assemblée Nationale, mais cette commission ne joue aucun rôle significatif dans la définition de la politique, et n'est pas indépendante du gouvernement.

## Section 6 La discrimination, les violences sociales, et la traite des personnes

La constitution et la loi interdisent la discrimination liée à la race, au sexe, à la religion, au handicap, à la langue, ou au statut social. Toutefois, le gouvernement n'applique pas effectivement ces dispositions.

### Femmes

La loi criminalise le viol et prévoit des peines d'emprisonnement de 5 à 10 ans pour toute personne reconnue coupable de viol. La peine d'emprisonnement est de 20 ans si la victime a moins de 14 ans, a été violée par un groupe, ou si le

viol occasionne une grossesse, une maladie, ou une incapacité de plus de six semaines. La loi ne pénalise pas spécifiquement le viol de la conjointe. Malgré la diligence du gouvernement à enquêter et à traduire en justice les cas de viols, les victimes hésitent à les signaler, à cause des stigmates sociaux associés au fait d'avoir été violé. Le viol est considéré comme un problème très répandu dans le pays. Au cours de l'année, 24 personnes ont été arrêtées pour viol. A la fin de l'année, tous étaient en prison, certains en attente d'être jugés et d'autres en attente de voir leur condamnation formalisée.

La loi n'interdit pas spécifiquement la violence domestique, et la violence domestique à l'égard de la femme continue d'être un problème très répandu. Selon une ONG locale, 614 femmes de Lomé ont rapporté avoir été victimes de violence domestique en 2008. En général, la police n'intervient pas dans des situations d'abus, et les femmes ne sont pas assez sensibilisées sur les mécanismes judiciaires officiels destinés à les protéger. Malgré l'absence d'efforts de l'administration pour combattre la violence domestique, plusieurs ONG s'impliquent activement dans la lutte contre ce problème et dans la sensibilisation des femmes sur leurs droits.

La loi interdit la prostitution, y compris la tenue de maisons closes, et prévoit des amendes allant jusqu'à 1 million de francs CFA (environ 2.200 dollars) pour les tenanciers de maisons closes et les proxénètes. La prostitution à Lomé est assez répandue. En 2008, plusieurs prostituées à Lomé ont rapporté qu'elles étaient obligées de payer les forces de sécurité pour passer dans certains quartiers de la ville. Ce paiement prend souvent la forme de rapports sexuels ou de pots-de-vin. Celles qui refusaient de payer étaient souvent violées. Toutefois, il n'y a pas eu de tels rapports au cours de l'année.

Un décret présidentiel, signé en 1984, interdit le harcèlement sexuel et surtout celui visant spécifiquement les élèves et étudiantes. Cependant, les autorités n'appliquent pas cette loi. La loi stipule que le harcèlement est illégal et peut conduire devant les tribunaux, mais aucune peine spécifique n'est prévue.

Le gouvernement reconnaît le droit des couples et des individus à décider librement et de façon responsable du nombre d'enfants, de l'espacement et du timing des naissances. Les cliniques et les ONG locales sont autorisées à opérer librement dans la diffusion des informations sur la planification familiale sous la direction du Ministère de la santé. Il n'y a pas de restrictions sur le droit à l'accès aux contraceptifs, mais

seulement 11% des habitants les utilisent. Le gouvernement n'offre pas de services d'accouchement gratuits, et le manque de médecins amène la plupart des femmes à utiliser les services des sages-femmes pour accoucher et pour les soins pré- et post-nataux, sauf dans les cas où la mère ou l'enfant souffre de graves complications. Les hommes et les femmes hétérosexuels bénéficient d'une égalité d'accès au diagnostic et au traitement des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH, mais les femmes sont plus susceptibles que les hommes de rechercher ces traitements et parler de leurs partenaires. Les hommes homosexuels n'ont pas le même accès à ces services.

Bien que la loi stipule que les femmes sont égales aux hommes devant la loi, les femmes continuent d'être victimes de discrimination, surtout dans les domaines de l'éducation, des avantages liés à la pension, et de l'héritage. Ceci est une conséquence du droit coutumier qui s'applique à la grande majorité des femmes. Un mari pourrait légalement restreindre la liberté de son épouse d'exercer un emploi, ou contrôler ses revenus. Dans les zones urbaines, les femmes et les filles dominent les activités du marché et le commerce ; toutefois, les conditions économiques difficiles dans les zones rurales, où vit la majorité de la population, font que les femmes disposent de peu de temps pour des activités autres que les travaux domestiques et agricoles. Le Code du Travail exige un salaire égal pour travail égal, indifféremment du sexe, mais cette disposition n'est observée que dans le secteur formel. Les femmes peuvent posséder des biens sans restrictions. En vertu du droit coutumier, une femme n'a aucun droit à la pension alimentaire ou au soutien des enfants en cas de divorce ou de séparation, ni aucun droit successoral en cas de décès du mari. Autrement, les femmes peuvent posséder des biens sans restrictions particulières. La polygynie est pratiquée. Les femmes ne sont pas victimes de discrimination quant à l'accès à l'emploi, au crédit, ou à la gestion d'une affaire.

Comme au cours de l'année précédente, le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées, ensemble avec les organisations indépendantes des femmes et les ONG affiliées, ont poursuivi activement leurs campagnes pour sensibiliser les femmes sur leurs droits.

## Enfants

La citoyenneté est obtenue soit par naissance dans le pays, soit grâce à la nationalité du père. Si le père n'a pas de nationalité ou si sa nationalité est inconnue, l'enfant prend la nationalité de sa mère.

Le gouvernement assure l'éducation dans les écoles publiques, et la scolarisation est obligatoire pour les garçons et les filles jusqu'à l'âge de 15 ans. En octobre 2008, le gouvernement a annoncé la gratuité de la scolarisation pour la maternelle et le primaire publics. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), bien que 92% des garçons et 85% des filles aient commencé l'école primaire, seulement 58% des garçons et 41% des filles ont terminé leurs études primaires. Pour le secondaire, le taux net d'inscription est de 34% pour les garçons et 12% pour les filles, mais seulement 19% des garçons et 9% des filles ont terminé le secondaire.

L'exploitation des enfants est demeurée un problème répandu. Bien que la loi interdise explicitement l'exploitation sexuelle des enfants et la prostitution infantile, le gouvernement ne fait pas respecter effectivement ces interdictions. Le gouvernement continue de travailler avec les ONG locales dans des campagnes de sensibilisation du public sur la prévention de l'exploitation des enfants.

La loi interdit les mutilations génitales féminines (MGF) ; toutefois, selon l'UNICEF, les MGF continuent d'être pratiquées sur environ 6% des filles, pour la plupart en zones rurales. Ces pratiques sont supposées avoir diminué considérablement dans les zones urbaines depuis la signature de la loi contre les MGF en 1998, mais se poursuivent dans les zones rurales. La forme la plus répandue de mutilations génitales féminines est l'excision, généralement pratiquée sur les fillettes, quelques mois après leur naissance. La plupart des groupes ethniques les plus larges ne pratiquent pas les MGF. Ceux qui pratiquent les MGF sont passibles de peines allant de 2 mois à 5 ans de prison et d'amendes substantielles. Cependant, la loi est rarement appliquée, parce que la plupart des cas de mutilations génitales féminines interviennent en milieu rural où, généralement, les victimes ignorent leurs droits. Les coutumes traditionnelles remplacent souvent le système juridique au sein de certains groupes ethniques. Le gouvernement continue de financer l'organisation de séminaires d'éducation et de campagnes contre les MGF. Plusieurs ONG, avec l'aide des organisations internationales, ont organisé des campagnes d'éducation pour

informer les femmes de leurs droits et de la manière de prendre soin des victimes de MGF. Les ONG travaillent également à créer d'autres opportunités de travail aux professionnels des MGF.

Selon plusieurs organisations internationales, le mariage des enfants, particulièrement au nord et parmi les Musulmans, existe à petite échelle. Ces cas ne sont souvent pas signalés, parce que les parents eux-mêmes donnent librement leurs enfants en mariage.

Une chaîne de radio privée, Radio Zephir, sponsorisée par l'ONG Plan International et partiellement subventionnée par le gouvernement, diffuse un programme hebdomadaire pour les enfants intitulé « Les enfants ont aussi des droits ».

Au cours de l'année, le gouvernement a créé une ligne téléphonique gratuite pour permettre de signaler des cas d'exploitation des enfants et pour rechercher de l'aide. Cette ligne offre des informations gratuites sur les droits de l'enfant et les procédures pénales. Le gouvernement a également instauré un programme scolaire pour éduquer les enfants sur les droits de l'homme et, en collaboration avec l'UNICEF, a formé les enseignants sur les droits des enfants.

En 2007, le gouvernement a mis en application son premier Code de l'Enfant. Ce code garantit la protection des droits économique, psychologique et moral des enfants, et comprend des normes nationales et internationales de protection des enfants. Le code interdit la traite des enfants, la prostitution des enfants, l'implication des enfants dans la pornographie, l'engagement des enfants dans les conflits armés, et les autres formes les plus perverses du travail des enfants, notamment la vente des enfants pour l'exploitation sexuelle, le travail forcé ou la servitude. Grâce aux efforts du gouvernement pour implémenter ce code, des centaines d'enfants ont été libérés du service d'assistants aux guérisseurs traditionnels. Au cours de l'année, le Bureau International du Travail a lancé un programme pour sensibiliser et sauver les enfants de la traite et du travail forcé.

Les orphelins et autres enfants démunis ont reçu des aides des familles étendues ou des organisations privées, mais très peu du gouvernement. Il y a des programmes sociaux destinés à assurer des soins de santé gratuits aux enfants démunis.

Traite des personnes

La loi interdit la traite des enfants, mais pas des adultes. Le pays est resté un point de départ, de transit et de destination pour la traite des personnes, surtout des femmes et des enfants. La traite des personnes est pratiquée sur toute l'étendue du territoire, par les points d'entrée officiels et en cachette à des points de passage non reconnus et non surveillés.

La majorité des victimes de ce trafic sont des enfants issus des zones rurales les plus pauvres, particulièrement des ethnies kotokoli, tchamba, éwé, kabyè et akposso, et provenant principalement des régions maritime, des plateaux et centrale. Plus de jeunes filles que de garçons ont été victimes de ce trafic. La traite des femmes pour la prostitution ou le travail non consensuel comme domestiques est demeurée un problème.

Une grande partie de ce trafic a lieu à l'intérieur du pays, avec des enfants trafiqués des zones rurales vers les villes, principalement Lomé, pour travailler comme domestiques, porteurs, et revendeurs ambulants. Toutefois, selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), les enfants togolais représentent 30% des victimes de traite internationale recensées dans huit pays de l'Afrique de l'Ouest. Les enfants sont trafiqués vers le Bénin dans le cadre d'un engagement à long terme et en Côte d'Ivoire et au Ghana pour servir dans les maisons. Parfois, cela aboutissait à l'esclavage. Les garçons sont trafiqués pour aller travailler dans les fermes agricoles en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Bénin, et pour des travaux domestiques et des travaux de rue au Gabon. Ils sont mal nourris, mal habillés et mal soignés, souvent dopés pour travailler pendant de longues heures, et ne sont pas scolarisés ou autorisés à apprendre un métier. Des rapports ont indiqué que des filles ont été trafiquées vers le Nigéria pour travailler comme prostituées.

Le pays a été un point de transit des enfants trafiqués à partir du Burkina Faso, du Ghana, de la Côte d'Ivoire et du Nigéria. De sources crédibles, des femmes et des enfants du Nigéria auraient été trafiqués à travers le pays à destination de l'Europe (en particulier l'Italie et les Pays-Bas) à des fins de prostitution. Des victimes sont envoyées ailleurs en Afrique occidentale et vers l'Afrique centrale, surtout en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Gabon ; en Europe, principalement vers la France et l'Allemagne ; et au Moyen-Orient, notamment le Liban et l'Arabie Saoudite.

On croit que les trafiquants sont des hommes et des femmes de nationalités togolaise, béninoise et nigériane. Les victimes

adultes sont souvent attirées par des offres d'emploi alléchantes. Les enfants sont souvent envoyés à l'étranger par des parents qui ont été induits en erreur par de fausses informations. Parfois, des parents ont vendu leurs enfants aux trafiquants contre 10.000 francs CFA (environ 22 dollars) ou moyennant des vélos, des radios ou des habits, et signé des autorisations parentales transférant leurs enfants sous la garde du trafiquant.

Les trafiquants sont passibles d'une peine allant de cinq à dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 à 10 millions de francs CFA (environ 11.000 à 22.000 dollars). La loi de 2005 sur la répression de la traite des enfants prévoit des peines de prison et des amendes pour quiconque recrute, transporte, héberge ou accueille des enfants trafiqués, et des peines de prison pour les parents qui facilitent volontairement la traite de leurs enfants. La loi prévoit une peine de 3 mois à 10 ans d'emprisonnement et une amende allant de 1 à 10 millions de francs CFA (environ 2.200 à 22.000 dollars) pour les trafiquants d'enfants ou leurs complices. Toute personne qui aide ou fournit des informations, des armes ou le transport pour faciliter ce trafic est considérée comme complice.

Le gouvernement dispose de peu ou pas de ressources financières pour enquêter sur les trafiquants. La police a enregistré des succès limités quant à l'interception des victimes de traite, et les trafiquants ont été rarement traduits devant la justice. Les trafiquants détenus sont souvent en mesure de donner des dessous de table pour se faire relâcher. Au cours de l'année, 13 trafiquants ont été arrêtés. A la fin de l'année, 10 étaient encore en prison attendant d'être jugés. Les trois autres étaient en liberté conditionnelle, et devaient se présenter régulièrement au tribunal.

Quatre des 10 trafiquants arrêtés en 2008 ont été libérés après leur jugement ; les six autres étaient encore en prison à la fin de l'année.

Le gouvernement, ensemble avec les ONG internationales et locales et quelques représentations diplomatiques, continue de former les juges, les forces de sécurité, et les comités locaux de volontaires sur la loi de 2005 contre la traite des personnes et autres textes.

Le Comité National d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants Victimes de Traite est le point focal pour les statistiques en matière de traite des enfants, et a une

représentation dans chaque préfecture. Le Comité coopère avec les autorités locales pour réintégrer les rapatriés victimes de traite. En 2008, le comité a aidé au rapatriement de 67 enfants victimes. La plupart de ces enfants ont été réintégrés dans leurs communautés.

Le gouvernement n'a apporté qu'une assistance limitée aux victimes, en raison principalement du manque de ressources. L'ONG Terre des Hommes a aidé les enfants récupérés jusqu'à ce que leurs parents ou autres membres de famille ne puissent en être informés. Le Centre Social pour Enfants Abandonnés, financé par l'Etat, a également apporté de l'aide aux enfants. Ce centre envoie les enfants récupérés à l'école ou leur trouve des opportunités d'apprentissage. CARE International-Togo a travaillé avec des ONG - Terre des Hommes, La Colombe, RELUTET et Ahuefa sur la réinsertion des enfants trafiqués, les campagnes de sensibilisation à l'intention des parents et communautés, le maintien des enfants à l'école, et l'appui aux activités génératrices de revenus pour les femmes.

Les agences gouvernementales impliquées dans les efforts de lutte contre la traite des personnes sont, entre autres, le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées ; le Ministère de la Santé ; le Ministère de la Sécurité ; le Ministère de la Justice ; le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ; et les forces de sécurité (en particulier la police, l'armée, et les unités douanières). Le gouvernement coopère avec les ONG, les gouvernements du Ghana, du Bénin et du Nigéria, dans le cadre d'une loi quadripartite permettant l'extradition accélérée des trafiquants entre ces pays. En mai, l'ONUSC et le gouvernement ont organisé une campagne de sensibilisation de sept jours sur la traite des personnes dans plusieurs régions du pays.

Au cours de l'année, le gouvernement a créé des groupes d'observation dans chaque région. Ces groupes sont dénommés Comités régionaux de Promotion des Droits des Enfants. Ces groupes servent de points d'information de toutes activités suspectes en termes de déplacement des enfants.

En 2008, les autorités locales, en particulier le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées, ont travaillé en étroite collaboration avec de nombreuses ONG, notamment Plan Togo, WAO-Afrique, CARE International-Togo, et Terre des Hommes pour organiser des campagnes de sensibilisation et des séminaires de

formation à l'intention des avocats, journalistes, juges, représentants d'ONG, et le personnel des forces de sécurité. Le BIT et l'UNICEF ont aidé le gouvernement à organiser et à former les comités régionaux et locaux, à sensibiliser et à éduquer, à travers le pays, les parents sur les dangers liés à la traite et au travail des enfants.

Le rapport annuel du Département d'Etat sur la traite des personnes peut être consulté sur le site internet [www.state.gov/g/tip](http://www.state.gov/g/tip)

#### Personnes handicapées

Une loi votée en 2005 interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans l'emploi, l'éducation, l'accès aux soins de santé ou autres services offerts par l'état, mais le gouvernement n'applique pas effectivement ces dispositions. Il n'y a pas de discrimination officielle déclarée à l'égard des handicapés, dont certains occupent des postes dans l'administration ; mais il y a des cas de discrimination de la société à l'égard des handicapés. Le gouvernement ne facilite pas l'accessibilité des bâtiments publics ou privés aux handicapés, bien que certains bâtiments disposent de rampes. La loi oblige expressément l'Etat à aider et à protéger les personnes handicapées contre les injustices sociales. Cependant, le gouvernement n'apporte qu'une assistance limitée.

La direction chargée des personnes handicapées au Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées est responsable de la protection des droits des personnes handicapées. Au cours de l'année, le ministère a organisé des campagnes de sensibilisation contre la discrimination et pour promouvoir l'égalité. Le ministère a distribué des vivres et des vêtements et offert quelques formations professionnelles à des personnes handicapées.

#### Minorités nationales/raciales/ethniques

La dominance relative des groupes ethniques du sud dans le secteur privé, notamment dans le commerce et les professions libérales, et la relative prédominance dans le secteur public et particulièrement dans les forces de sécurité des membres du groupe ethnique kabyè de l'ancien et l'actuel présidents et des autres groupes ethniques du nord, sont à l'origine des tensions politiques. Les partis politiques ont tendance à avoir des bases ethniques et régionalistes facilement identifiables : ainsi, le

RPT est plus représenté dans le nord que dans le sud ; l'inverse est aussi vrai pour les partis d'opposition comme l'UFC et le CAR.

De plus, à cause de la congruence des divisions politiques, ethniques, et régionales, les violations des droits de l'homme à caractère politique ont eu parfois des relents ethniques et régionalistes.

Violations et discriminations sociales, et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle et le genre

L'homosexualité est illégale, mais la loi a été rarement appliquée. Le Code pénal prévoit qu'une personne qui s'engage dans une activité homosexuelle peut subir une peine allant d'un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 100.000 à 500.000 francs CFA (environ 220 à 1.100 dollars).

Autres violations et discriminations sociales

Une loi votée en 2005 interdit la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH/SIDA. Le gouvernement a financé des émissions visant à décourager les discriminations. Cependant, les personnes infectées par le VIH/SIDA continuent d'être victimes d'une discrimination considérable dans la société.

## Section 7 Les droits des travailleurs

### a. Le droit d'association

La constitution et la loi autorisent les travailleurs, à l'exception des forces de sécurité (y compris les sapeurs pompiers et la police), à former des syndicats, et ce droit est exercé dans la pratique. A peu près 60 à 70% de la main-d'œuvre du secteur formel sont membres ou sympathisants des syndicats.

La constitution et la loi accordent le droit de grève à la plupart des travailleurs, y compris les agents de santé du secteur public, mais cette catégorie doit assurer un service minimal. Le Code du Travail de 2006 interdit les sanctions à l'encontre des grévistes par leurs employeurs. En décembre, des employés de cuisine de l'hôtel Sarakawa ont observé un mouvement de grève de 48 heures pour réclamer des bonus de fin d'année. La grève a pris fin quand la direction de l'hôtel a accepté de satisfaire leurs exigences.

Il n'y a pas eu de suites au cas des neuf employés grévistes qui avaient été licenciés en juillet 2008.

b. Le droit de s'organiser et de négocier pour une convention collective

La constitution et le code du travail stipulent que les travailleurs ont le droit de s'organiser et de négocier pour une convention collective. Toutefois, le gouvernement a limité les négociations à la production d'une convention nationale unique qui doit faire l'objet de négociation et d'approbation par les représentants du gouvernement, les syndicats et les employeurs. Tous les employés du secteur formel sont couverts par cette convention collective qui établit une grille nationale des salaires pour tous les travailleurs du secteur formel. Le gouvernement a participé à ce processus à la fois en tant que médiateur ouvriers-patrons et en tant qu'employeur le plus important dans le secteur formel, gérant de nombreuses entreprises publiques qui ont le monopole dans beaucoup de secteurs de l'économie formelle. Les groupes individuels dans le secteur formel pouvaient essayer de négocier des accords plus favorables aux travailleurs à travers une convention collective par secteur ou par entreprise, mais cette option a été rarement utilisée.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale n'a pas réussi à faire appliquer la protection contre la discrimination antisyndicale.

La loi accorde des dérogations aux entreprises de la Zone Franche pour certaines dispositions du Code du Travail, notamment les réglementations relatives à l'embauche et au licenciement. Les employés des sociétés de la ZFI ne bénéficient pas de la même protection contre la discrimination antisyndicale comme les autres employés. Il leur est interdit d'exercer leur liberté d'association parce que les syndicats n'ont pas libre accès à la Zone Franche ou le droit d'organiser les travailleurs de ce secteur.

c. Interdiction de travail forcé ou obligatoire

Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants. Toutefois, de telles pratiques ont lieu. Les enfants sont parfois soumis au travail forcé, surtout comme domestiques, porteurs, et revendeurs ambulants. Les femmes sont trafiquées à des fins de prostitution ou de travail forcé comme domestiques.

d. Interdiction du travail des enfants, et âge minimum pour l'emploi

Le Code du Travail interdit l'emploi des enfants de moins de 15 ans dans toute entreprise, interdit le travail de nuit pour un enfant de moins de 18 ans, et exige un temps de repos quotidien d'au moins 12 heures pour tous les enfants travailleurs. Cependant, le gouvernement n'applique pas effectivement la loi sur le travail des enfants, qui demeure un problème. Certains enfants commencent à travailler à l'âge de cinq ans, et ratent souvent une grande partie de leur année scolaire.

Les enfants travaillent dans les zones rurales et urbaines, principalement dans les champs familiaux et dans le petit commerce et comme domestiques ou porteurs. Dans certains cas, les enfants travaillent dans des usines.

Pour certains types d'emplois industriels et techniques, l'âge minimum est de 18 ans. Les inspecteurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ont fait respecter ces conditions d'âge mais uniquement dans le secteur formel en milieu urbain. Dans les zones urbaines et rurales, en particulier dans le secteur de l'agriculture et du petit commerce, de très jeunes enfants participent souvent aux tâches de leurs familles. Dans les zones rurales, parfois, les parents envoient les jeunes enfants dans d'autres foyers pour servir comme domestiques, moyennant paiement en une fois d'un montant aussi bas que 12.500 à 17.500 francs CFA (environ 28 à 39 dollars).

Des enfants ont été trafiqués dans le cadre d'un engagement à long terme et d'une servitude exploiteuse, qui ont parfois fini par aboutir à l'esclavage.

De sources crédibles, des femmes et des enfants du Nigéria auraient été trafiqués à travers le pays à destination de l'Europe, en particulier l'Italie et les Pays-Bas, à des fins de prostitution.

Le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées est chargé de l'application de l'interdiction des formes les plus perverses de travail des enfants. En 2007, l'Assemblée Nationale a adopté le Code de l'Enfant qui interdit l'emploi des enfants sous les formes les plus perverses du travail de l'enfant, y compris la traite des enfants, la prostitution des enfants, l'implication

des enfants dans la pornographie, et l'engagement des enfants dans les conflits armés. Les ressources étant limitées, l'application de la loi sur le travail des enfants est limitée. Le ministère a financé un centre d'accueil des enfants abandonnés et collabore avec des ONG pour combattre la traite des enfants. Le ministère organise régulièrement des ateliers en collaboration avec l'UNICEF, le BIT, les ONG, les syndicats et d'autres partenaires pour sensibiliser les populations sur le travail des enfants en général, et le travail forcé en particulier.

e. Conditions de travail acceptables

Le gouvernement fixe des salaires minimums pour les différentes catégories de main-d'œuvre, allant des postes non qualifiés à des postes de cadres professionnels. Il n'existe pas de salaire minimum pour les travailleurs du secteur informel. Dans la pratique, le salaire minimum souvent payé à la plupart des ouvriers non qualifiés est inférieur au salaire minimum officiel. En août 2008, le gouvernement a augmenté le salaire minimum mensuel officiel qui était entre 10.000 et 16.000 francs CFA (environ 22 et 35 dollars), à 28.000 francs CFA (62 dollars). Cependant, ce nouveau salaire n'assure pas un niveau de vie décent pour un travailleur et sa famille. Beaucoup de travailleurs complètent leurs revenus par un second emploi ou par une agriculture de subsistance. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est chargé de faire respecter la grille de salaire minimum, surtout dans le secteur privé, mais dans les faits, il n'a pas pu faire respecter cette réglementation.

Les heures de travail pour tous les employés dans toute entreprise, sauf pour le secteur de l'agriculture, ne doivent pas normalement dépasser 40 heures par semaine ; il leur faut obligatoirement prendre au moins 24 heures de repos par semaine et un congé annuel de 30 jours. Les heures de travail pour les employés du secteur agricole ne doivent pas dépasser 2.400 heures par an (46 heures par semaine). La loi exige le paiement des heures supplémentaires et prévoit des restrictions sur les heures supplémentaires excessives. Toutefois, ces dispositions n'ont pas été appliquées à la lettre par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et sont souvent ignorées par les employeurs.

Un comité consultatif technique, créé au sein du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale définit des normes d'hygiène et de sécurité en milieu de travail. Il peut

faire payer des amendes aux employeurs qui ne respectent pas ces normes, et les employés ont le droit de porter plainte auprès des inspecteurs du travail sur les conditions insalubres et dangereuses, sans représailles. Dans les faits, l'application des diverses dispositions du code du travail par le Ministère a été limitée. La loi oblige les grandes entreprises à mettre à la disposition de leurs employés des services médicaux, et souvent ces entreprises se sont efforcées de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en milieu de travail, mais les petites entreprises ne les observent pas souvent. Bien que les travailleurs aient souvent le droit légal de quitter les conditions dangereuses sans avoir peur de perdre leurs emplois, certains travailleurs ne peuvent pourtant pas le faire. Les lois du travail garantissent également la protection des employés expatriés légaux.